



COMMUNAUTÉ  
**D'AGGLOMÉRATION**  
DE BASTIA

*Conseil du 25 avril 2017*

**DELIBERATION DU CONSEIL**

**DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA**

**OBJET : Garantie d'un emprunt à 50% souscrit par Erilia auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération « Les Jardins de Ville »**

**L'An Deux Mille dix-sept, le 25 avril** à neuf heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni à l'hôtel de Ville de BASTIA en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François TATTI, sur convocation en date du 18 avril 2017.

**ETAIENT PRESENTS :** Guy ARMANET, Serena BATTESTINI, Jean BIAGGINI, Valérie BIANCHI, Marie-Dominique CARRIER, Mattea LACAVE, Jean-Joseph MASSONI, Catherine MEZZANA, Jean-Louis MILANI, Julien MORGANTI, Emma MUSSIER, Jean-Jacques PADOVAVI, Philippe PERETTI, Ivana POLISINI, Henri POYET, Louis POZZO DI BORGO, François-Xavier RIOLACCI, Michel ROSSI, François TATTI, Marie-Hélène VALENTINI, Jean-Noël VALERY, Jean ZUCCARELLI.

**ONT DONNE POUVOIR :**

Michel CASTELLANI	à	Ivana POLISINI
Maire-Dominique GIAMARCHI	à	Jean BIAGGINI
Jean-Michel SAVELLI	à	Jean-Noël VALERY
Pierre-Michel SIMONPIETRI	à	Louis POZZO DI BORGO
Françoise VESPERINI	à	François TATTI

**QUORUM : 21**

**ABSENTS :** Eliane ARRIGHI-LENZIANI, Marie-Christine BERTOLUCCI, Angèle BRUNINI, Emmanuelle DE GENTILI, Marie-Paule HOUEMER, Thérèse LORENZI, Pierre-Noël LUIGGI, Lucien NATALI, Etienne PERFETTI, Linda PIPERI, Dominique ROSSI, Céline SIMONI-PIACENTINI, Gilles SIMEONI.

Monsieur le Président ouvre la séance, constate le quorum et invite le Conseil à désigner son Secrétaire. Mme Serena BATTESTINI est élue secrétaire de séance.

**OBJET : Garantie d'un emprunt à 50% souscrit par Erilia auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération « Les Jardins de Ville »**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'article R302-23 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°40 du 28 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2003 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 septembre 2011 approuvant le Programme Local de l'Habitat pour la période 2009-2014 ;

Considérant l'opération Les Jardins de Ville consistant en l'acquisition en VEFA par Erilia de 17 logements sociaux (3 T2, 7 T3, 7 T4) de la Résidence les Jardins de Ville ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 juillet 2016 approuvant le versement d'une subvention de 62 500 € pour cette opération ;

Considérant la demande d'Erilia à la CAB de garantir à hauteur de 50% un volume d'emprunts contractés auprès de la Caisse des dépôts et Consignations pour un montant global 1 768 074 € soit 884 037 € à garantir pour la CAB ;

Considérant les propositions de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 27 mars 2017 et de la commission conjointe du 24 avril 2017 ;

Vu le rapport de présentation n°4 ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**DECIDE  
A l'unanimité**

**Article 1 :** D'accorder sa garantie à 50% pour le remboursement des deux prêts pour un montant total de 1 768 074 € contracté par Erilia, ci-après l'emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

**Ligne du Prêt : PLAI**

Montant : 376 716 €

Durée : 40 ans

Durée de la période : annuelle

TEG de la ligne du Prêt : 0.55%

Index : Livret A

Marge fixe sur index : - 0.2%

Périodicité: Annuelle

Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés

Condition de remboursement anticipé volontaire : Indemnité forfaitaire 6 mois

Modalité de révision : DL

Taux de progressivité des échéances : 0,5 %

**OBJET : Garantie d'un emprunt à 50% souscrit par Erilia auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération « Les Jardins de Ville »**

**Ligne du Prêt: PLAI foncier**

Montant : 251 977 €

Durée : 60 ans

Durée de la période : annuelle

TEG de la ligne du Prêt : 1. 07%

Index : Livret A

Marge fixe sur index : 0. 32%

Périodicité: Annuelle

Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés

Condition de remboursement anticipé volontaire : Indemnité forfaitaire 6 mois

Modalité de révision : DL

Taux de progressivité des échéances : 0,5 %

**Ligne du Prêt : PLUS**

Montant : 682 724 €

Durée : 40 ans

Durée de la période : annuelle

TEG de la ligne du Prêt : 1. 35%

Index : Livret A

Marge fixe sur index : 0.6%

Périodicité: Annuelle

Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés

Condition de remboursement anticipé volontaire : Indemnité forfaitaire 6 mois

Modalité de révision : DL

Taux de progressivité des échéances : 0,5 %

**Ligne du Prêt : PLUS foncier**

Montant : 456 657 €

Durée : 60 ans

Durée de la période : annuelle

TEG de la ligne du Prêt : 1. 07%

Index : Livret A

Marge fixe sur index : 0.32 %

Périodicité: Annuelle

Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés

Condition de remboursement anticipé volontaire : Indemnité forfaitaire 6 mois

Modalité de révision : DL

Taux de progressivité des échéances : 0,5 %

**Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : La Collectivité s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Conseil du 25 avril 2017

**OBJET : Garantie d'un emprunt à 50% souscrit par Erilia auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération « Les Jardins de Ville »**

**AUTORISE**

Le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte certifié exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le **09 MAI 2017**  
et publication ou notification  
du **09 MAI 2017**  
La Directrice de l'Administration Générale  
Nora MOUHRAOUI



LE PRESIDENT

François TATTI

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.*